Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 022-938417060-20260914-CCASDELIB202605-DE

Val d'Arguenon

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CCAS

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre, à vingt heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), légalement convoqués le 8 septembre 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Pascale LEMEE, Adjointe aux affaires sociales.

Etaient présents : Pascale LEMEE, Daniel LEVEQUE, Aurélie NICOLAS, Aurélie LEMARCHAND, Aurélie DUPAS, Céline SION, Christine REVEL-SALMON, Evelyne ROMMES, Marie-Jeanne MALÈVRE, Gilberte BEURRIER, Patrick HEREL, Sophie COMBETTE, Cécile RENAULT-LERIGOLEUR, *formant la majorité des membres en exercice.*

Etaient excusés : Maxime LEBORGNE, Françoise LE ROUILLE, Justine BELLENGER, Marylène MIZOULE (ayant donné pouvoir à Cécile RENAULT-LERIGOLEUR), Alix CHOLLET (ayant donné pouvoir à Daniel LEVEQUE) et Caroline PARADIS.

Secrétaire de séance : Gilberte BEURRIER.

DELIBERATION N° 05/2026 : CIMETIERE DE PLUDUNO – RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

Mme Pascale LEMEE informe les membres du CCAS d'une demande de rétrocession de concession funéraire en date du 18 août 2026, formulée par Mme Jeannick LUCAS, titulaire de la concession n° 777 (emplacement cavurne E n°23, cimetière de Pluduno). Elle précise que cette concession a été acquise pour une durée de 8 ans à compter du 18 avril 2025, pour un montant de 180,00 euros.
Les critères définis par la jurisprudence permettant la rétrocession sont réunis, à savoir que la demande émane du titulaire de la concession, la concession est vide de tout corps et le titulaire de la concession ne fait pas une opération lucrative en rétrocédant sa concession.
Afin d'intégrer des dépenses complémentaires non prévisibles au budget CCAS, Mme Pascale LEMEE, présente les modifications à apporter au budget principal.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- DECIDENT d'accepter la rétrocession la concession n° 777 dont Mme Jeannick LUCAS est titulaire depuis le 18 avril 2025.

- DECIDENT de rembourser à Mme Jeannick LUCAS la somme de 150,00 euros (répartie entre le budget principal pour 100,00 euros et le budget CCAS pour 50,00 euros), **montant correspondant au temps de concession qu'il reste à courir.**

- VALIDENT la décision modificative n°1 au budget CCAS détaillée en annexe.

- Et AUTORISENT Monsieur le Président du CCAS ou L'Adjointe, à signer les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Pour extrait conforme,
Le Président,
Maxime LEBORGNE

MAIRIE de VAL-D'ARGUENON (Côtes-d'Armor)